



**COMMUNE DE BARBY
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°DEC2025_20

**Objet : Finances : constitution d'une provision pour risques et charges
(exercice 2025 – budget 95100).**

Le Maire de Barby,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2, L.2331-8, R.2321-2 (modifié par le décret n°2000-1008 du 15 juillet 2022) et R.2321-3 ;

VU la délibération du conseil municipal n°11/2025 en date du 20 décembre 2023 portant adoption du Règlement comptable et budgétaire M57 ;

Considérant que le règlement comptable et budgétaire en vigueur instaure un régime de provisions semi-budgétaire ;

Considérant que les dispositions de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales font obligation au maire de constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur d'un risque financier encouru ;

Considérant qu'un recours en annulation déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble et que le montant total de la charge qui pourrait résulter des décisions judiciaires à venir peut être estimé à 30 000€.

DECIDE

ARTICLE 1 : de constituer une provision pour risques et charges à hauteur de 30 000€ dans le cadre de ce contentieux (requête enregistrée par le TA de Grenoble le 05/07/2024 sous le numéro 2404880-6).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Adressée au comptable Public

M. le Maire certifie que le présent acte a été publié sur le site internet de la commune à compter du

Fait à Barby, le 29 décembre 2025.

Le Maire
Christophe PIERRETON

